



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Unité départementale
de l'Eure

Angerville la Campagne, le 17 juillet 2020

Nos réf. : UDE.2020.07.376.ERC.CL

Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99
Courriel :
ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

À l'attention de

Monsieur le préfet de l'Eure
Préfecture de l'Eure
SCAED
Boulevard Georges Chauvin
27022 Evreux cedex
pref-scaed@eure.gouv.fr
copie : nathalie.martin@eure.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : SAS EDPR France Holding – Parc éolien de Mesnil sur Iton ; changement d'exploitant

Désignation du bordereau	nombre	Suite à donner
Projet d'arrêté préfectoral actant du changement d'exploitant	1	Pour signature
Copie du courrier de demande d'autorisation de changement d'exploitant du 4 juin 2020 au profit de la société Transition Euroise Roman II	1	

L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Eure

Arnaud PICHONNEAU

Projet suivi par :
Hélène Cézanne
06 31 56 73 49
helene.cezanne@edpr.com

Préfecture de l'Eure
Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de
l'Eure
Boulevard Georges Chauvin – CS 92201
27022 EVREUX CEDEX

Paris, le 4 juin 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 162 629 8690 7

Objet : Transfert d'autorisation environnementale à la société Transition Euroise Roman II

Monsieur le préfet,

Le 11 juillet 2019, une autorisation environnementale a été accordée à la société EDPR France Holding pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Roman-Grandvilliers, composé de 4 aérogénérateurs, un poste de livraison et un local technique.

Par la présente, la société Transition Euroise Roman II vous notifie le transfert de cette autorisation environnementale. La société Transition Euroise Roman II se substitue donc désormais à la société EDPR France Holding dans le bénéfice de cette autorisation et ce, depuis le 25 mai 2020.

Dans ce cadre, la société Transition Euroise Roman II vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints :

- un extrait Kbis comportant les informations requises par l'article R. 181-47 du code de l'environnement ;
- une lettre d'engagement du groupe EDP Renewables envers la société Transition Euroise Roman II ;
- la démonstration des capacités techniques et financières de la société Transition Euroise Roman II.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Patrick SIMON
Directeur Général



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/21 autorisant
le transfert de l'arrêté d'autorisation du 11 juillet 2019
du parc éolien de Mesnil sur Iton
à la société TRANSITION EUROISE ROMAN II**

Vu :

le code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1, R-516-1 et R.515-101 et suivants,

la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 et le a et le b du 2° du I de son article 11,

l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 1^{er} et 8,

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

le décret du Président de la République du 9 avril 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA,

l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1052 du 11 juillet 2019 autorisant la société EDPR France Holding à exploiter un parc éolien sur la commune de Mesnil sur Iton,

le courrier de Monsieur le Préfet du 26 mars 2020 actant du caractère non substantiel et non notable de la modification du type d'éolienne retenu (ENERCON E92 en remplacement d'éoliennes SENVION) et de l'augmentation concomitante de la puissance du parc de 8,1 à 9,4 MW,

l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant adressé à M. le Préfet de l'Eure le 8 juin 2020 et reçu en DREAL le 26 juin 2020, demandant le transfert de l'autorisation du parc éolien de Mesnil sur Iton de la société EDPR France Holding à la société Transition Euroise Roman II, dont le siège social se situe 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS,

l'article R.515-101 du code de l'environnement exigeant la constitution de garanties financières à la mise en service du parc éolien, qui n'a pas encore eu lieu,

le projet d'arrêté porté le 10 juillet 2020 à la connaissance du demandeur,

les observations du demandeur sur ce projet du 15 juillet 2020,

Considérant :

la demande déposée, comportant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant,

l'article R.516-1 du code de l'environnement précisant que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 à la société EDPR France Holding pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mesnil sur Iton, est transférée à la société Transition Euroise Roman II, dont le siège social se situe 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS.

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions édictées par la réglementation et notamment des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Garanties Financières

La société Transition Euroise Roman II, en sa qualité de nouvel exploitant du site, est tenue dans le cadre de l'article R.515-101 du code de l'environnement, de constituer à la mise en service de l'installation, des garanties financières visant à couvrir la remise en état du site. Le montant de ces garanties est fixé à l'article 5 des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : FORMULES EXECUTOIRES

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consulté par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de ces formalités est adressé à la DREAL – UD de l'Eure.

Un extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Mesnil sur Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est également adressée :

- à Monsieur le préfet de l'Eure,
- à Monsieur le maire de la commune de Mesnil sur Iton,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure),

Évreux, le **24 JUIL. 2020**

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI

